

Homicide involontaire

Un de vos proches a perdu la vie dans un accident de la circulation ou lors d'une bagarre ? Vous pouvez déposer plainte, même si l'auteur des faits n'est pas connu. Cela permettra que la justice ouvre une enquête et vous informe de ses résultats. Le procureur de la République peut décider d'ouvrir une enquête, même si vous ne portez pas plainte.

L'homicide involontaire est le fait de causer la mort de quelqu'un, sans le vouloir, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité.

La loi considère qu'il s'agit d'un délit et non d'un crime, car il n'y a pas eu la volonté de tuer.

Les démarches à faire à la suite du décès par homicide involontaire d'un proche varient suivant que vous souhaitez porter plainte ou non.

Violence – Atteinte à l'intégrité

Quelles sont les premières démarches à faire en cas d'homicide involontaire ?

Les moyens de contacter les services d'urgence sont adaptés à votre situation personnelle :

Lorsqu'une intervention rapide est nécessaire vous pouvez appeler Police-secours. Composez le **17**.

Vous pouvez également contacter le service d'urgence européen en composant le **112**, notamment si vous êtes dans un autre État de l'Union européenne.

À savoir

Les agents du 112 peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

Où s'adresser ?

Police secours – 17 (par téléphone)

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le **112**. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne.

Un appel sur ces numéros est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile 24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes une personne sourde, sourdaveugle, malentendant ou aphasiqe, contactez le **114**.

Les agents du 114 gèrent votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Où s'adresser ?

114

Par l'application mobile urgence 114 ou le site internet www.urgence114.fr

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Mode de communication possible :

Langue des signes française (LSF) : je communique en LSF, le 114 me répond en LSF

Texte / Voix : je communique à l'oral ou à l'écrit (visio, tchat), le 114 me répond à l'écrit

Aphasique : le 114 me répond en parlant et/ou en utilisant des images

Par SMS au 114

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Moyen à utiliser **en dernier recours**.

Lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous pouvez appeler Police-secours. Composez le **17**.

Vous pouvez également contacter le service d'urgence européen en composant le **112**, notamment si vous êtes dans un autre État de l'Union européenne.

À savoir

Les agents du 112 peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

Où s'adresser ?

Police secours – 17 (par téléphone)

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le **112**. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne.

Un appel sur ces numéros est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile 24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes dans l'impossibilité de parler à voix haute (par exemple, l'auteur des violences est dans la même pièce que vous), vous pouvez **envoyer un SMS au 114**.

Vous communiquerez alors uniquement **par écrit** avec les agents du 114.

Ces agents gèreront votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Ce service est **gratuit** et fonctionne **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Il est essentiel d'être réactif et d'informer immédiatement les services d'urgence dans le but de retrouver l'auteur de l'infraction (en cas de fuite, par exemple) et de préserver les indices.

S'il y a des blessés, il faut également alerter les secours en composant le **15** (Samu) ou le **18** (pompiers).

Comment porter plainte pour homicide involontaire ?

Vous pouvez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

La plainte est transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Si la police ou la gendarmerie refusent de recueillir votre plainte pour violences conjugales, vous pouvez alerter les autorités de contrôle compétentes.

- Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale (IGPN)
- Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)

Vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la République.

Pour cela, vous devez envoyer un courrier au **tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Votre courrier doit préciser les éléments suivants :

Votre état civil et vos coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)

Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction

Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)

Nom et adresse des éventuels témoins de l'infraction

Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice

Vos documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, photographies, vidéos, factures diverses, constats...

Vous pouvez utiliser le modèle de courrier suivant :

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception (de préférence), par lettre simple ou par lettre suivie.

Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal.

Dans tous les cas, **un récépissé vous est transmis** dès que les services du procureur de la République ont enregistré votre plainte.

- Porter plainte auprès du procureur de la République

La présence d'un avocat **n'est pas obligatoire** pour le dépôt de plainte et pendant toute la durée de la procédure jusqu'au procès devant le tribunal correctionnel. Toutefois, vous pouvez obtenir l'assistance d'un avocat si vous le souhaitez.

Délai pour déposer la plainte

Vous avez **6 ans à compter de la date des faits pour déposer plainte**

Après l'expiration de ce délai, votre plainte pour viol ne sera plus recevable.

C'est ce qu'on appelle le **délai de prescription**.

Conséquence du dépôt de plainte

Une fois que la plainte a été déposée, le procureur de la République décide si une enquête doit être ouverte et si un procès doit avoir lieu.

Le procureur peut également saisir un juge d'instruction pour procéder à l'enquête.

Comment se passe la procédure judiciaire en cas homicide involontaire ?

Déroulement de la procédure d'enquête

Avant que l'affaire soit jugée, il faut qu'il y ait, au préalable, une **enquête judiciaire**.

L'enquête judiciaire peut être ordonnée par le procureur de la République, s'il estime qu'il y a assez d'éléments à la suite de la plainte. L'enquête judiciaire ordonnée par le procureur de la République et menée par les agents et officiers de police judiciaire s'appelle « **enquête préliminaire** ».

L'enquête judiciaire peut aussi être menée par le juge d'instruction qui est saisi en cas de plainte avec constitution de partie civile ou par le procureur de la République. L'enquête judiciaire menée par le juge d'instruction s'appelle « **information judiciaire** ».

Issue de la procédure d'enquête

Le procureur de la République peut décider de classer l'affaire sans suite, de saisir le juge d'instruction ou de renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel.

Si, à l'issue de l'enquête, le procureur de la République estime qu'il n'y a pas assez d'élément pour renvoyer l'affaire en jugement, il classe l'affaire sans suite.

Malgré le classement sans suite, vous pouvez, en tant que proche du défunt, demander qu'une nouvelle enquête ait lieu.

Pour cela, vous devez saisir un juge d'instruction en déposant une plainte avec constitution de partie civile. Cette procédure vous permet de formuler une demande d'indemnisation en même temps que la plainte pénale.

Le juge d'instruction peut être saisi par le procureur de la République ou par votre plainte avec constitution de partie civile.

Il mène son enquête et décide à la fin de celle-ci de renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel ou de prononcer un non-lieu.

Si le juge d'instruction prononce le non-lieu, vous pouvez en tant que partie civile faire appel contre cette décision devant la chambre d'instruction de la cour d'appel. **L'appel doit être fait dans les 10 jours** qui suivent la notification de la décision de non-lieu.

La chambre d'instruction peut décider de confirmer le non-lieu ou de renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel.

Si le procureur de la République décide à l'issue de son enquête que l'affaire doit être jugée, il renvoie le dossier devant le tribunal correctionnel.

Le procès permet au tribunal d'examiner l'affaire et de se prononcer sur la culpabilité des personnes poursuivies.

Le tribunal correctionnel peut aussi étudier votre demande d'indemnisation et prendre une décision sur ce point.

La partie civile doit expliquer les préjudices qu'elle a subis et préciser la somme d'argent qu'elle demande pour chaque préjudice.

Quelles sont les peines encourues par l'auteur d'un homicide involontaire ?

En cas de poursuites contre l'auteur d'un homicide involontaire, les peines encourues varient selon que l'homicide a eu lieu dans le cadre d'un accident de la route ou non.

L'homicide involontaire commis par un conducteur est puni jusqu'à **5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**. Si l'y a une circonstance aggravante, le conducteur peut être puni d'une peine pouvant aller jusqu'à **7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende**.

S'il y a plusieurs circonstances aggravantes, la peine peut aller jusqu'à **10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende**.

Les situations suivantes peuvent constituer des circonstances aggravantes :

Le conducteur a commis une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité

Le conducteur a commis un délit de fuite

Le conducteur était en état d'ivresse ou sous stupéfiants ou a refusé de se soumettre aux contrôles à même d'établir cet état

Le conducteur n'était pas titulaire du permis de conduire ou son permis était annulé, invalidé, suspendu ou retenu. Le conducteur roulait à 50 km/h ou plus au-dessus de la vitesse maximale autorisée.

Le conducteur qui a commis un homicide involontaire encourt également des **peines complémentaires**. Il peut s'agir, par exemple :

Suspension, ou annulation du permis de conduire

Interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis de conduire

Interdiction de conduire certains véhicules

Confiscation du véhicule dont le condamné s'est servi pour commettre l'infraction

Obligation de réaliser un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

L'auteur d'un homicide involontaire peut être sanctionné jusqu'à **3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende**.

S'il y a une **Violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité**, la peine peut aller jusqu'à **5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**.

À savoir

Lorsque l'homicide involontaire résulte de l'**agression commise par un chien**, le propriétaire ou celui qui détient le chien au moment des faits est puni **5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**. En cas de circonstances aggravantes (par exemple, le propriétaire du chien se trouvait en état d'ivresse manifeste), la peine peut aller jusqu'à **7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende**.

Le tribunal peut aussi prononcer une ou plusieurs **peines complémentaires**. Il peut s'agir, par exemple :

Interdiction de porter une arme soumise à autorisation pendant une certaine durée

Confiscation d'armes

Retrait du permis de chasse.

Quelles sont les premières démarches à faire en cas d'homicide involontaire ?

Les moyens de contacter les services d'urgence sont adaptés à votre situation personnelle :

Lorsqu'une intervention rapide est nécessaire vous pouvez appeler Police-secours. Composez le**17**.

Vous pouvez également contacter le service d'urgence européen en composant le**112**, notamment si vous êtes dans un autre État de l'Union européenne.

À savoir

Les agents du 112 peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

Où s'adresser ?

Police secours – 17 (par téléphone)

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le**112**. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne.

Un appel sur ces numéros est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes une personne sourde, sourdaveugle, malentendant ou aphasic, contactez le**114**.

Les agents du 114 gèrent votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Où s'adresser ?

114

Par l'application mobile urgence 114 ou le site internet www.urgence114.fr

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Mode de communication possible :

Langue des signes française (LSF) : je communique en LSF, le 114 me répond en LSF

Texte / Voix : je communique à l'oral ou à l'écrit (visio, tchat), le 114 me répond à l'écrit

Aphasique : le 114 me répond en parlant et/ou en utilisant des images

Par SMS au 114

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Moyen à utiliser **en dernier recours**.

Lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous pouvez appeler Police-secours. Composez le**17**.

Vous pouvez également contacter le service d'urgence européen en composant le**112**, notamment si vous êtes dans un autre État de l'Union européenne.

À savoir

Les agents du 112 peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

Où s'adresser ?

Police secours – 17 (par téléphone)

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le**112**. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne.

Un appel sur ces numéros est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes dans l'impossibilité de parler à voix haute (par exemple, l'auteur des violences est dans la même pièce que vous), vous pouvez **envoyer un SMS au 114**.

Vous communiquerez alors uniquement **par écrit** avec les agents du 114.

Ces agents gèrent votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Ce service est **gratuit** et fonctionne **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Il est essentiel d'être réactif et d'informer immédiatement les services d'urgence dans le but de retrouver l'auteur (en cas de fuite par exemple) et de préserver les indices.

S'il y a des blessés, il faut également alerter les secours en composant le **15** (Samu) ou le **18** (pompiers).

Comment se déroule la procédure judiciaire pour homicide involontaire ?

Lorsqu'il est informé qu'une personne est décédée, le procureur de la République peut ouvrir une enquête s'il l'estime nécessaire, et ce **même en l'absence de dépôt de plainte**.

L'enquête judiciaire ordonnée par le procureur de la République et menée par les agents et officiers de police judiciaire s'appelle « **enquête préliminaire** ».

Si le procureur a ouvert une enquête, il peut décider de classer l'affaire sans suite, de saisir un juge d'instruction pour la poursuite des investigations ou de transférer le dossier au tribunal correctionnel.

Si, à l'issue de son enquête, le procureur de la République estime qu'il n'y a pas assez d'élément pour renvoyer l'affaire en jugement, il classe l'affaire sans suite.

Si le procureur de la République a transmis le dossier à un juge d'instruction, ce dernier peut décider à la fin de son enquête de renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel ou de prononcer un non-lieu.

Si le procureur de la République décide à l'issue de son enquête que l'affaire doit être jugée, il renvoie le dossier devant le tribunal correctionnel.

Le procès permet au tribunal d'examiner l'affaire et de se prononcer sur la culpabilité des personnes poursuivies.

Le tribunal correctionnel peut aussi étudier la demande d'indemnisation de la partie civile si une telle demande lui est présentée.

Si la partie civile fait une demande d'indemnisation, elle doit expliquer les préjudices qu'elle a subis et préciser la somme d'argent qu'elle demande pour chaque préjudice.

Quelles sont les peines encourues par l'auteur d'un homicide involontaire ?

En cas de poursuites contre l'auteur d'un homicide involontaire, les peines encourues varient selon que l'homicide a eu lieu dans le cadre d'un accident de la route ou non.

L'homicide involontaire commis par un conducteur est puni jusqu'à **5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**.

S'il y a une circonstance aggravante, le conducteur peut être puni d'une peine pouvant aller jusqu'à **7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende**.

S'il y a plusieurs circonstances aggravantes, la peine peut aller jusqu'à **10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende**.

Les situations suivantes peuvent constituer des circonstances aggravantes :

Le conducteur a commis une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité

Le conducteur a commis un délit de fuite

Le conducteur était en état d'ivresse ou sous stupéfiants ou a refusé de se soumettre aux contrôles à même d'établir cet état

Le conducteur n'était pas titulaire du permis de conduire ou son permis était annulé, invalidé, suspendu ou retenu

Le conducteur roulait à 50 km/h ou plus au-dessus de la vitesse maximale autorisée.

Le conducteur qui a commis un homicide involontaire encourt également **des peines complémentaires**. Il peut s'agir, par exemple :

Suspension, ou annulation du permis de conduire

Interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis de conduire

Interdiction de conduire certains véhicules

Confiscation du véhicule dont le condamné s'est servi pour commettre l'infraction

Obligation de réaliser un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

L'auteur d'un homicide involontaire peut être sanctionné jusqu'à **3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende**.

S'il y a une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité la peine peut aller jusqu'à **5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**.

À savoir

Lorsque l'homicide involontaire résulte de **l'agression commise par un chien**, le propriétaire ou celui qui détient le chien au moment des faits est puni **5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**. **En cas de circonstances aggravantes** (par exemple, le propriétaire du chien se trouvait en état d'ivresse manifeste), la peine peut aller jusqu'à **7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende**.

Le tribunal peut aussi prononcer une ou plusieurs **peines complémentaires**. Il peut s'agir, par exemple :

Interdiction de porter une arme soumise à autorisation pendant une certaine durée

Confiscation d'armes

Retrait du permis de chasse.

Questions – Réponses

- Quelles sont les différences entre une contravention, un délit et un crime ?
- Procès pénal : qu'est-ce qu'une partie civile ?
- Accident sous l'effet d'alcool ou de drogue : quelles conséquences sur l'assurance ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Alcool au volant](#)
- [Drogue au volant](#)
- [Déroulement d'une affaire devant le tribunal correctionnel](#)
- [Plainte avec constitution de partie civile](#)

**Où s'informer
?**

- **116 006 – Numéro d'aide aux victimes**

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Pour les personnes malentendantes

Par mail : victimes@116006.fr

Et aussi...

- [Alcool au volant](#)
- [Drogue au volant](#)
- [Déroulement d'une affaire devant le tribunal correctionnel](#)
- [Plainte avec constitution de partie civile](#)

**Textes de
référence**

- [Code pénal : articles 221-6 à 221-7](#)
- [Code pénal : articles 221-8 à 221-11-1](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)